

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

❧❧❧

Présents :

M. Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, Président,
M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

M. Hervé LUCBEREILH donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Ing-On TORCAL.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

❧❧❧

24 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 9, D'UNE SECTION DE LA RD 24 ET D'UNE SECTION DE LA RD 919 SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE POUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que le Département sollicite la commune d'Oloron Sainte-Marie afin de déclasser une section de la route départementale n° 9 (rue Ambroise Bordelongue, avenue de Lasseube, et rue camou), une section de la route départementale n° 24 (avenue de Lasseube) et une section de la route départementale n° 919 (avenue Tristan Derême et rue Saint Grat) dans la voirie communale.

Ces sections de voies sont comprises dans le principe de déclassement des routes départementales dans la voirie communale adopté par la commune lors de la séance du 29 Septembre 2016 (ANNEXE 2).

La section de la route départementale n° 9 déclassée concernée est comprise entre le carrefour au point de repère 0+000 et le carrefour giratoire des RD 9 / RD 6 au point de repère 0+515, sur une longueur de 515 m conformément au plan joint (ANNEXE 1).

La section de la route départementale n° 24 déclassée concernée est comprise entre le carrefour de la RD 24 / RD 9 au point de repère 29+000 et le carrefour giratoire des RD 24 / RD 6 au point de repère 29+400, sur une longueur de 400 conformément au plan joint (ANNEXE 1).

La section de la route départementale n° 919 déclassée concernée est comprise entre le carrefour de la RD 919 / RD 936 au point de repère 1+000 et le carrefour RD 919 / RD 6 au point de repère 1+700, sur une longueur de 700 m conformément au plan joint (ANNEXE 1).

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le déclassement de ces sections de routes départementales en l'état pour le reclassement dans la voirie communale.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 10 avril 2017.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/04/2017

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017